

N° 000 32 bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Prorogation du règlement de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CASVP

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-39 et suivants, L.312-1, L.311-4 et suivants, L.311-7 et R.311-33 à R.311-37 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1113-1 à L.1113-10, R.1113-1 à R.1113-9 et R.3511-1 à R.3512-2 du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2019 ayant adopté, à effet au 1^{er} janvier 2020, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour des EHPAD du CASVP

Vu le mémoire, présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris portant prorogation du règlement de fonctionnement des EHPAD gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Considérant le principe général de la de continuité du service public, la nécessité de garantir la sécurité juridique de la vie collective dans les EHPAD gérés par le CASVP mais aussi la sauvegarde des droits des résidents dont le règlement de fonctionnement (au même titre que la charte des droits et le contrat de séjour signé) est une condition

Considérant l'urgence

Délibère

Article 1

Est approuvé la prorogation, sans modification de contenu, de l'invocabilité, de l'opposabilité et des effets du règlement de fonctionnement des EHPAD du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 31 juillet 2025.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration


Jeanne SEBAN

La Présidente
du Conseil d'Administration


Léa FILOCHE